

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1966-1967

COMMERCE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1c Administration centrale—Extension des fins du crédit 1 ^{er} du Commerce dans le budget principal pour 1966-1967, en vue de pourvoir aux subventions énumérées dans le présent budget	75,000 00
10c Commission de l'exposition du gouvernement canadien ..	159,500 00

CRÉDIT SPÉCIAL

<u>32c</u> Subvention versée à l'Exposition nationale du Pacifique pour défrayer le coût de construction d'un pavillon du commerce et des sports au parc de l'Exposition, à Vancouver, la part du gouvernement canadien ne devant pas excéder \$2,000,000; montant requis en 1966-1967 ..	1,200,000 00
---	--------------

BUDGET PRINCIPAL, 1966-1967

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

1 Administration et fonctionnement, y compris l'affiliation à l'Institut interaméricain de statistique et une contribution de \$500 à l'Institut international de statistique	16,904,500 00
5 Recensement décennal 1961 du Canada	221,700 00
10 Recensement quinquennal 1966 du Canada	9,000,000 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et, à cinq heures du soir, le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

Le Sénat transmet un message conçu dans les termes suivants:

Il est résolu,—Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire l'étude des amendements au Code criminel en ce qui a trait à la dissémination au Canada de «propagande haineuse» sous diverses formes, aux termes du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel», et faire rapport à ce sujet;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein du comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Bélisle, Bourque, Choquette, Croll, Lang et Roebuck;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il peut ordonner l'impression, ainsi qu'à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes la priant de s'unir au Sénat pour les objets susmentionnés et, si la Chambre des communes le juge désirable, de choisir certains de ses membres pour faire partie du comité mixte spécial dont la création est proposée.